



FC Coheran
Case postale 35

1248 Hermance

contact@fccoheran.ch

www.fccoheran.ch

FC Coheran

Concept de protection pour les entraînements et compétitions à partir du 18 août 2020

Version : 18 août 2020

Auteur : Patrick Böhling





Nouvelles conditions cadres

Depuis le 6 juin 2020, les entraînements, les compétitions et les matchs sont à nouveau autorisés dans toutes les disciplines sportives, sous réserve du respect des concepts de protection spécifiques aux clubs. D'autres adaptations sont entrées en vigueur le 22 juin 2020. En ce qui concerne les activités sportives qui, comme le football, nécessitent un contact physique rapproché et quasiment constant, il est recommandé d'organiser les entraînements et les matchs de manière à ce qu'ils se déroulent exclusivement en groupes définis, avec tenue de listes de présence. Dans ce contexte, un contact est considéré comme rapproché lorsqu'il est prolongé (> 15 minutes) ou répété avec une distance de protection inférieure à 1,5 mètre.

Les principes suivants doivent obligatoirement être respectés lors des entraînements et des matchs :

1. Participation aux entraînements et aux matchs uniquement en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS AUTORISÉES à participer aux entraînements ou aux matchs et ne doivent pas être présentes en tant que spectateurs. Elles doivent rester à domicile ou se placer en isolement et définir de la marche à suivre avec leur médecin traitant.

2. Garder la distance

À l'arrivée sur le site, à l'entrée des installations sportives, dans le vestiaire, lors de discussions, en tant que spectateur, sous la douche, après un entraînement ou un match, à la sortie des installations sportives : Dans toutes ces situations et celles qui s'y apparentent, il convient de toujours maintenir une distance de 1,5 mètre entre les personnes et de continuer à éviter les traditionnelles poignées de main et tapes dans la main.

3. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial en matière d'hygiène. En vous lavant soigneusement les mains avec du savon avant et après les entraînements et les matchs, vous vous protégez et protégez votre entourage. Des gels hydroalcoolique seront à disposition à l'entrée de chaque vestiaire ainsi qu'à la buvette.

Un maximum de 1000 personnes (joueurs, entraîneurs, arbitres, membres du staff, spectateurs, etc.) peuvent être présentes simultanément sur l'installation sportive. Il convient de s'assurer que le nombre de personnes à contacter en cas d'infection ne dépasse pas les 300.

Si la distance prescrite de 1,5 mètre ne peut être respectée, l'OFSP recommande le port d'un masque de protection que ce soit dans la zone des vestiaires ou à la buvette.

4. Vestiaires / douches

L'utilisation des vestiaires est-elle autorisée ?

Oui, mais ils ne peuvent être utilisés que par une seule équipe à la fois, de sorte que toutes les personnes se connaissent et qu'il n'y ait pas de mélange de différents groupes. Afin de minimiser le risque d'infection, la règle de la distanciation (distance minimale de 1,5 m) doit être respectée dans la mesure du possible.

Comme cela est souvent difficile dans les vestiaires, il est recommandé d'examiner les alternatives possibles (éviter l'utilisation des vestiaires, arrivée/départ en tenue de match/entraînement ; organiser les réunions d'équipe à l'extérieur, etc.)

Les douches peuvent-elles être utilisées ?

Il en va de même que pour l'utilisation des vestiaires. Les douches doivent être utilisées de manière fractionnée et doivent être laissées libres rapidement.



5. Tenue de listes de présence

Les contacts rapprochés entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire. Afin de faciliter le traçage des contacts, chaque entraîneur devra tenir des listes de présence de toutes les personnes présentes (joueurs, entraîneurs, arbitres, membres du staff, etc.) pour chaque séance d'entraînement et chaque match.

6. Cas de virus au sein de l'équipe / club

Si un cas de coronavirus se produit dans le club ou s'il y a un soupçon d'infection sur le terrain de sport, le médecin de famille ou le médecin cantonal responsable doit être informé. Le médecin décidera ensuite de la suite de la procédure (par exemple, obligation de quarantaine pour certaines personnes, etc.).

La programmation ou le report des matches est régi par l'article 45 du règlement d'organisation de jeu et lois du jeu de l'ASF. Selon cet article, le report d'un match peut être demandé si au moins six joueurs d'une équipe souffrent de la même maladie infectieuse. Il en va de même si au moins six joueurs d'une équipe sont en quarantaine officielle au moment d'un match. L'autorité compétente de l'association respective doit recevoir une confirmation correspondante du médecin cantonal.

7. Autour du match

Bien que la carte de joueur soit remplie comme d'habitude via clubcorner et remise à l'arbitre, il est toutefois recommandé que le contrôle visuel des joueurs par l'arbitre soit effectué en plein air et non dans le vestiaire. La traditionnelle poignée de main avant et après le match est proscrites.

Les boissons ne doivent être consommées que dans des récipients individuels et étiquetés pour chaque joueur.

La fourniture du traditionnel thé à la mi-temps doit être supprimée.

8. Autour de la buvette

Lors des repas, une distance de 1.5m entre les participants est demandée et une liste des personnes présentes devra être rendue au tenancier à la fin du repas.

Le paiement par carte ou TWINT est privilégié.

9. Délégué au coronavirus du club

Chaque organisation organisant des entraînements et/ou des matchs est tenue de désigner un/e délégué/e au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur.

Au sein de notre club, il s'agit de Patrick Böhling. En cas de questions, veuillez le contacter directement (tél. +41 76 376 70 96 ou contact@fccoheran.ch).

Hermance, le 18 août 2020

Le comité du FC Coheran